



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 41386

Texte de la question

M. Georges Sarre souhaite obtenir de M. le Premier ministre des précisions sur les délais de déménagement, le site d'accueil et le coût du transfert des universités Paris VI et Paris VII actuellement logées sur le campus de Jussieu, dont la fermeture a été annoncée par le Président de la République le 14 juillet dernier. En effet le déménagement, s'il a lieu à l'automne 1997, laisse les 50 000 étudiants, enseignants et personnels administratifs qui fréquentent le campus au contact de l'amiante pendant plus d'une année encore, situation qui est préoccupante en termes de santé publique et contredit l'engagement pris par le chef de l'État de voir tous les étudiants quitter Jussieu avant la fin de l'année. Il lui demande donc s'il peut, d'une part, confirmer cette hypothèse et préciser le temps nécessaire à un déménagement complet de Jussieu, d'autre part, justifier le refus du Gouvernement d'accepter le plan proposé par de nombreux enseignants de Jussieu, à savoir la fermeture des bâtiments contaminés et leur remplacement provisoire par des prefabriques. D'autre part, il souhaiterait connaître à quel endroit de la capitale sera implanté le nouveau campus, que certains souhaitent voir s'installer dans les bâtiments trop exigus de Bercy-Expo, et que d'autres veulent implanter de manière définitive dans la ZAC Paris rive gauche. En prenant la décision de transférer le campus de Jussieu sur la ZAC Paris rive gauche, est-ce seulement le Président de la République, ou aussi l'ancien maire de Paris qui a agi, et l'un des objectifs de son annonce n'est-il pas d'éviter le gouffre financier que constitue la situation de la ZAC Paris rive gauche, dont la création et le contenu ont été décidés sous sa mandature. Dans le cas où le site de Paris rive gauche serait choisi il l'interroge sur les modalités financières de ce transfert. En effet les bâtiments des Grands Moulins de Paris ont été acquis par l'aménageur, la SEMAPA, aux prix de 1,4 milliard. Ce prix devait être compensé par la vente des charges foncières correspondantes à des promoteurs. Enfin, le terrain changeant de destination, il lui demande si l'on doit considérer que l'État fera supporter aux contribuables ce coût, nettement supérieur au prix actuel du marché qui résulte d'une mauvaise estimation par la ville de Paris des potentialités du site.

Texte de la réponse

Au terme d'une concertation menée par le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de la « mission Jussieu » avec tous les acteurs concernés, il a été décidé de procéder à l'arrachage complet et définitif de l'amiante sur le campus de Jussieu tout en maintenant le service public d'enseignement et de recherche. Le désamiantage débutera en avril 1997, après que les travaux de protection d'urgence auront été achevés, au plus tard au début de l'année 1997, et après que le choix du programme et du maître d'œuvre aura été décidé, avant la fin de l'année 1996. L'objectif est de réaliser les travaux de désamiantage en trois ans. Une enveloppe de 1,2 milliard de francs répartis sur trois ans sera allouée à cette opération. 400 millions de francs d'autorisation de programme seront attribués dès 1996, dont 200 millions de francs de crédit exceptionnels inscrits en loi de finances rectificative pour 1996. À partir d'avril 1997, des locaux de substitution destinés à accueillir les activités d'enseignement et de recherche momentanément interrompus pour permettre le déroulement du chantier, seront mis à disposition, sur le campus et sur deux autres sites géographiquement proches de celui-ci, afin d'assurer, dans des conditions

satisfaisantes, la continuité de ces activités. Ils sont constitués : d'une part de 25 000 mètres carrés de locaux provisoires, dont 10 000 mètres carrés environ installés sur le campus et de 15 000 mètres carrés environ installés au 68-72, avenue Lenine à Gentilly (Val-de-Marne) ; d'autre part de 16 000 mètres carrés sis rue de la Fédération, à Paris (75015), destinés à accueillir des activités de recherche et d'administration. Un établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sera créé pour conduire les travaux de désamiantage du site de Jussieu et toutes opérations concourant à la réalisation de cet objectif. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'un contrat pluriannuel signé entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et les universités de Paris-VI, de Paris-VII et l'Institut de physique du globe.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41386

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3926

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6299